

ALBANIE

Une avancée pour les femmes en matière de justice

Index AI : EUR 11/001/2006

ÉFAI

Jeudi 26 janvier 2006

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International se félicite des mesures prises récemment en Albanie en vue de l'adoption d'une loi pour empêcher la violence au sein de la famille et protéger les victimes de ce type de violence.

« *Il s'agit d'une étape indispensable pour résoudre le problème de la violence contre les femmes au sein de la famille* », a déclaré l'organisation de défense des droits humains, qui mène actuellement campagne dans le monde entier pour mettre fin à ce fléau.

Le 23 janvier 2006, une coalition regroupant les principales organisations non gouvernementales (ONG) albanaises de défense des droits des femmes et des enfants a présenté, sous forme d'une pétition publique, un projet de loi sur la prévention de la violence au sein de la famille à la commission des lois du Parlement albanais. Les dispositions de ce texte concernent tant la prévention de ce type de violence que la protection des victimes, qui n'ont aucun moyen d'obtenir réparation aux termes de la législation actuelle.

Les chiffres montrent qu'environ 40 p. cent des Albanaises ont connu une telle violence physique ou psychologique. La pétition, qui a été signée par 20 000 Albanais, montre qu'un pan non négligeable de la société albanaise condamne ce phénomène dévastateur et très répandu et souhaite que des mesures concrètes soient prises pour y remédier.

Dans un rapport qu'elle rendra public en mars 2006, Amnesty International demande au gouvernement albanais d'aller plus loin et de modifier le Code pénal afin que ce type de violence soit défini et érigé en infraction dans la législation albanaise, comme l'avait recommandé en 2003 le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Le rapport d'Amnesty International montrera que les gouvernements successifs de l'Albanie n'ont pas assumé la responsabilité qui est la leur aux termes du

droit international d'empêcher la violence au foyer, de protéger les femmes et les jeunes filles – victimes les plus fréquentes de cette violence – et d'ouvrir des enquêtes sur les auteurs présumés de telles violences, en vue de les poursuivre en justice et de les punir.

Les violences faites aux femmes sont une violation de leurs droits fondamentaux et notamment du droit à l'intégrité physique et mentale ; du droit à la liberté et à la sécurité de la personne ; du droit à la liberté d'expression, et du droit de choisir son conjoint. Parfois ces violences s'apparentent à de la torture ou à d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants et, dans certains cas extrêmes, à une violation du droit à la vie. Les actes de violence contre les femmes empêchent en outre la pleine jouissance des libertés et droits fondamentaux tels que le droit à la santé et à l'emploi. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>